

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX JUIN,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO, Anthony GUIDAULT

Étaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances – Compte de gestion – Exercice 2023 – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Établi par le comptable public, il constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (figurant dans le dossier complémentaire « Comptes de gestion »), dressés par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers pour chacun des budgets, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers ait repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclarant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- approuve la conformité des comptes de gestion dressés (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2023 par la comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers visés et certifiés conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur et
- adopte les comptes de gestion 2023.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

